

Le Maire d'Apprieu

Vu Le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-28,
Vu les conditions météorologiques défavorables et notamment les chutes de neige et de pluie ;

Considérant La nécessité de réglementer les activités sur le terrain de sport engazonné ;

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain de football engazonné situé sur la parcelle cadastrale AK814 au complexe sportif du Mollard est considéré comme impraticable et donc fermé du jeudi 08 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026 inclus.

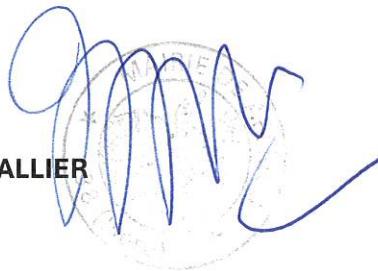
Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie d'Apprieu et sur site.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publicité (affichage et notification).

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE GRAND LEMPS, Monsieur le Président du LCA FOOT 38, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Apprieu, le 08 janvier 2026
Monsieur le Maire d'Apprieu

Dominique PALLIER



A blue ink signature of 'Dominique PALLIER' is written over a circular blue ink stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'Apprieu' around the perimeter and 'DOMINIQUE PALLIER' in the center.